

ANNEXE II : FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5400465 « LES LANDES DE CADEUIL »

I - CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 CONTENU DE LA CHARTE

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

☛ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

I.4 MODALITES D'ADHESION

1.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

1.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

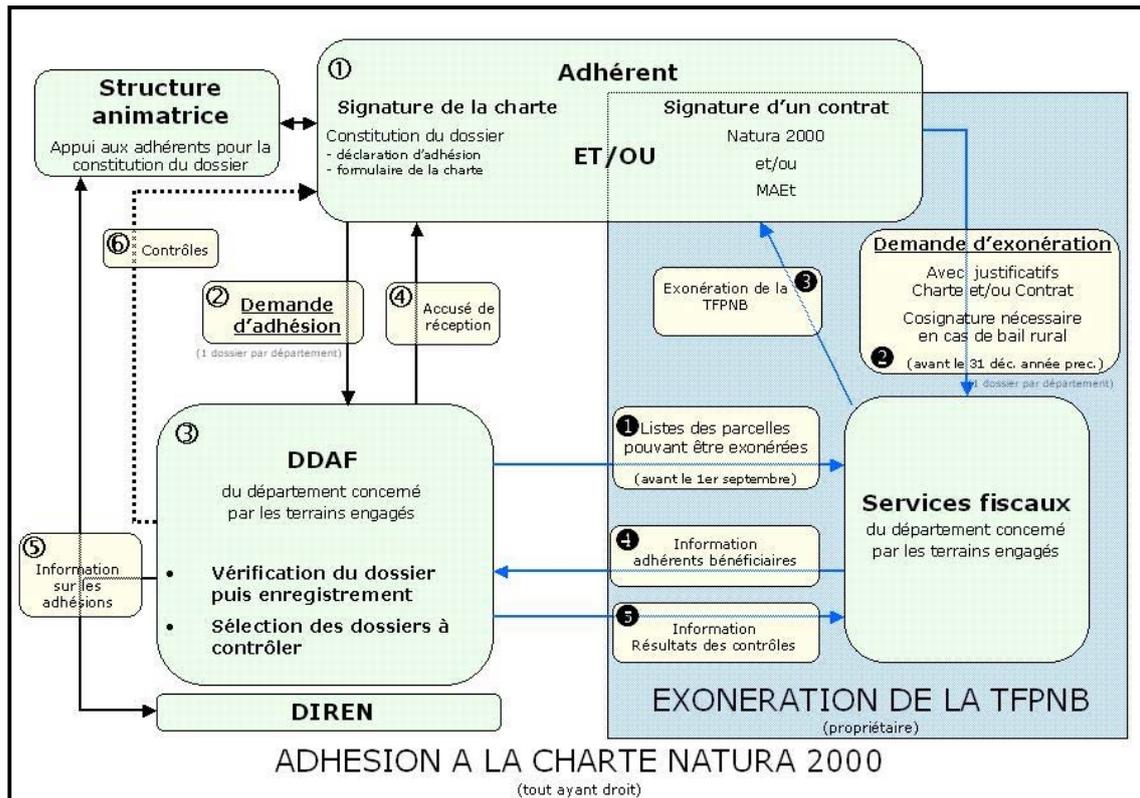


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN n°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

1.5. LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II- PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « LES LANDES DE CADEUIL » (FR5400465)

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 « les landes de Cadeuil » est localisé à l'ouest du département de la Charente-Maritime, à environ 15 km du littoral, entre les estuaires de la Charente et de la Seudre. Il s'étend sur le territoire de 3 communes (la Gripperie-Saint-Symphorien, Saint-Sornin, Sainte-Gemme), sur une superficie d'environ 575 ha.

S'inscrivant en bordure du plateau qui domine l'ancien golfe de Saintonge, le site repose sur un substrat de sables siliceux humides au sein desquels s'intercalent des lentilles argileuses.

La nature du sol a permis le développement d'une végétation originale et diversifiée formée d'une mosaïque de landes, boisements, et zones humides.

Par ailleurs, les sables présentent des caractéristiques granulométriques et physico-chimiques particulièrement intéressantes pour les travaux publics et le bâtiment. Ceci explique la présence, dans et autour du site Natura 2000, de plusieurs activités d'extraction des matériaux du sous-sol (sablères), qui, en drainant la nappe d'eau souterraine, ont entraîné la formation d'étangs artificiels. Autour de ces étangs, se sont développés plusieurs activités de campings.

II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Le site Natura 2000 « les landes de Cadeuil » comprend 10 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires. Il s'agit d'habitats :

- de landes humides atlantiques (habitat prioritaire), et landes sèches,
- de divers types de boisements : forêts alluviales résiduelles (habitat prioritaire), chênaie galicio-portugaise,
- et de zones humides : marais calcaires à marisque (habitat prioritaire), tourbière alcaline, cours d'eau à végétation amphibie, prairie à molinie, plans d'eau oligotrophe.

Le site des landes de Cadeuil est remarquable par sa très grande richesse floristique puisque l'on y dénombre pas moins de 53 espèces d'intérêt patrimonial. Parmi celles-ci, une plante figure à l'annexe II de la Directive « Habitats », *Liparis loeselii*, petite orchidée signalée dans l'habitat « tourbière alcaline ».

L'intérêt faunistique repose sur la présence de 120 espèces protégées en France ; quinze sont inscrits à l'annexe II de la Directive « Habitats » :

- mammifères : la loutre d'Europe et 4 espèces de chauves-souris,
- reptile : la cistude d'Europe,
- insectes : des coléoptères (lucane cerf-volant, grand capricorne, rosalie des Alpes), des papillons (damier de la succise, cuivré des marais, écaille chinée, laineuse des prunelliers), une libellule (agrion de Mercure),
- mollusques : le vertigo de Desmoulins.

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les diagnostics biologique et socio-économique ont fait ressortir **deux enjeux majeurs** et plusieurs enjeux secondaires :

Les enjeux majeurs du site :

- la nécessité d'une gestion concertée du devenir des carrières et des campings,
- la présence de plusieurs milieux naturels de fort intérêt biologique (landes, tourbière, prairies à molinie) mais en état de conservation parfois médiocre du fait d'une colonisation excessive par la végétation arbustive et arborée.

Les autres enjeux du site :

- la maîtrise des effets indirects des exploitations de carrières (rabattement de nappe) et la réhabilitation écologique de ces exploitations,
- la maîtrise et l'organisation de la fréquentation du site,
- le contrôle de la progression des espèces exotiques envahissantes,
- la sensibilisation de la population à la sensibilité du site.

Les **objectifs** sont déclinés ainsi dans le DOCOB :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
O1 : Maintenir les surfaces existantes et les fonctionnalités des habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques	Préserver les habitats face à des changements d'utilisation du sol
	Conserver le caractère humide de certains habitats
O2 : Préserver ou restaurer la qualité écologique du site	Favoriser le maintien en bon état de conservation des milieux ouverts
	Conserver une gestion extensive des habitats forestiers
	Favoriser la diversité spécifique du site
O3 : Informer et sensibiliser le public	Protéger le site d'éventuelles dégradations
	Sensibiliser le public à la protection de l'environnement
O4 : Evaluer les résultats par un suivi du Documents d'Objectifs	Evaluer les résultats des actions mises en oeuvre
	Faire évoluer le Document d'Objectifs

II.2 MILIEUX RECENSES SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site, soit par grands types de milieux (qui abritent des espèces d'intérêt communautaire). Sur le site des Landes de Cadeuil, 6 grands types de milieux peuvent être recensés :

- les landes,
- les milieux forestiers,
- les prairies humides,
- la tourbière,
- les cours d'eau et leur végétation rivulaire,
- les plans d'eau.

11.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les tableaux ci-dessous montrent la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le Document d'Objectifs.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux et espèces inclus dans le périmètre du site.

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Types de milieux
H4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> (habitat prioritaire)	Landes
H4030	Landes sèches européennes	
H91E0	Forêts alluviales résiduelles à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat prioritaire)	Milieux forestiers
H9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	
H6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux, ou argilo-limoneux	Prairies humides
H7230	Tourbière basse alcaline	Tourbière
H91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat prioritaire)	Cours d'eau et végétation rivulaire
H3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Plans d'eau
H3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	
H7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davalliana</i>	

Tableau de correspondance « Types de milieux – Habitats d'espèces d'intérêt communautaire »

Code Natura 2000	Nom de l'espèce de l'annexe II de la	Types de milieux
------------------	--------------------------------------	------------------

	Directive Habitats	
E1304 E1303 E1324 E1307	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Grand murin Petit murin	Landes
E1304 E1303 E1324 E1307 E1087 E1088 E1083	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Grand murin Petit murin Rosalie des Alpes (espèce prioritaire) Grand capricorne Lucane cerf-volant	Milieus forestiers
E1304 E1303 E1324 E1307 E1044 E1065 E1060 E1078 E1074 E1016	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Grand murin Petit murin Agrion de Mercure Damier de la succise Cuivré des marais Ecaille chinée Laineuse du prunellier Vertigo de Desmoulins	Prairies humides
E1903 E1304 E1303 E1324 E1307 E1044 E1065 E1060 E1078 E1074 E1016	Liparis de Loesel Grand rhinolophe Petit rhinolophe Grand murin Petit murin Agrion de Mercure Damier de la succise Cuivré des marais Ecaille chinée Laineuse du prunellier Vertigo de Desmoulins	Tourbière
E1355 E1304 E1303 E1324 E1307 E1087 E1355 E1220 E1016	Loutre Grand rhinolophe Petit rhinolophe Grand murin Petit murin Rosalie des Alpes (espèce prioritaire) Loutre Cistude d'Europe Vertigo de Desmoulins	Cours d'eau et végétation rivulaire Plans d'eau

Tableau de correspondance «Espèces d'intérêt communautaire – types de milieux »

II.3 MESURES REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

Le site fait essentiellement l'objet d'une mesure de protection réglementaire, présentée dans le tableau ci-après :

Intitulé de la protection	Particularités	Secteurs concernés
Réserve Naturelle Régionale de la Massone.	Le règlement interdit notamment la chasse, les pratiques agricoles autres que le pâturage extensif, l'accès et la circulation, en dehors de ceux du propriétaire, la destruction des espèces animales et végétales.	Superficie de 82 ha en partie sur le marais de Brouage et sur les landes de Cadeuil.

III- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent ;
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer ;
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site (autre que les activités de gestion agropastorale).

III.1 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Fiche n°1
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

2. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

3. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

4. Veiller au maintien en l'état observé des habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien en l'état des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB.

RECOMMANDATIONS

1. Veiller à la non introduction d'espèce allochtone à caractère envahissant.
2. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
3. Préserver les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

III.2 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEU

Fiche n°2 : Landes

Fiche n°3 : Milieux forestiers

Fiche n°4 : Prairies humides

Fiche n°5 : Tourbière

Fiche n°6 : Cours d'eau et boisements rivulaires

Fiche n°7 : Plans d'eau

Habitats d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H4020 : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (habitat prioritaire)
H4030 : Landes sèches européennes

Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1304 : Grand rhinolophe
E1303 : Petit rhinolophe
E1324 : Grand murin
E1307 : Petit murin



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les surfaces de landes existantes (défrichage et retournement du sol pour mise en valeur agricole, défrichage pour mise en valeur touristique...).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autre destruction des surfaces de landes.
2. Ne pas procéder à des plantations d'arbres (résineux ou feuillus) et d'arbustes sur les surfaces de landes.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations.
3. N'utiliser aucun produit phytosanitaire pour l'entretien de la végétation, sauf justification technique et accord de la structure animatrice.
Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de produits phytosanitaires.

RECOMMANDATIONS

1. Entretenir le milieu par fauche ou girobroyage en moyenne une fois tous les 10-15 ans, avec exportation de la matière organique.
2. Pratiquer une fauche (ou un girobroyage) par rotation afin de constituer, au sein d'une même unité de lande, une mosaïque de placettes de hauteur de végétation différente.
3. Conserver des zones sans entretien qui serviront de témoins de l'évolution naturelle de la végétation de la lande (10% de la superficie de la parcelle au maximum).
4. Maintenir quelques arbres isolés ou en bouquets dans les landes ou en périphérie, dont des individus secs ou morts.
5. Respecter le cycle de vie de la flore et de la faune dans le choix des périodes de travaux, et éviter les périodes pluvieuses (compactage, orniérage du sol) ; période recommandée : octobre à décembre.

Fiche n°3
MILIEUX FORESTIERS

**Habitat d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de milieu**

H91E0 : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)
H9230 : Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de milieu**

E1304 : Grand rhinolophe
E1303 : Petit rhinolophe
E1324 : Grand murin
E1307 : Petit murin
E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)
E1088 : Grand capricorne
E1083 : Lucane cerf-volant



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichage, pas de plantation de résineux et d'essences exotiques.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage, de plantations de résineux et d'essences exotiques.
2. Pratiquer une exploitation sans coupe à blanc sur une superficie de plus de 1,5 ha d'un seul tenant ; après la coupe, laisser la régénération naturelle par recépage ou semis s'effectuer (pas de plantations de ligneux).
Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités de coupe et de régénération.
3. Laisser en évolution libre les forêts alluviales d'aulnes et frênes, habitat prioritaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'évolution libre des boisements.
4. Conserver une diversité d'étages de végétation (étages arboré, arbustif, buissonnant, herbacé) dans le respect des règles de débroussaillage.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'étagement de la végétation.
5. Laisser au sol une partie du bois mort et les vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.
Point de contrôle : Contrôle du laisser au sol d'une partie du bois mort et des vieilles souches.

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 15 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de sols détrempés).
2. Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...).
3. Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires.
4. Privilégier des entreprises ayant adhérées au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.
5. Conserver des arbres morts ou sénescents et des arbres à cavités au sein des boisements.

Fiche n°4
PRAIRIES HUMIDES

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H6410: Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux, ou argilo-limoneux

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1304 : Grand rhinolophe
E1303 : Petit rhinolophe
E1324 : Grand murin
E1307 : Petit murin
E1044 : Agrion de Mercure
E1065 : Damier de la succise
E1060 : Cuivré des marais
E1078 : Ecaille chinée
E1074 : Laineuse du prunellier
E1016 : Vertigo de Desmoulins



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie.
2. Ne pas détruire la prairie, notamment par remblaiement
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destructions de la prairie.
3. Ne pas réduire l'hydromorphie du sol (drainage superficiel ou enterré).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de modification des conditions hydriques du sol.
4. Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé après avis de la structure animatrice, et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat.
Point de contrôle : Absence de constatation visuelle.

RECOMMANDATIONS

1. Entretien de la prairie par une fauche annuelle ou tous les deux ans.
2. Pratiquer la fauche de préférence à partir de fin août avec exportation des produits de fauche.
3. Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie.
4. En cas de pâturage, limiter le chargement à 1,4 UGB/ha.
5. Limiter au maximum la pénétration d'engins.

Fiche n°5
TOURBIERE

Habitat d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H7230: Tourbière basse alcaline

Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1903 : Liparis de Loesel
E1304 : Grand rhinolophe
E1303 : Petit rhinolophe
E1324 : Grand murin
E1307 : Petit murin
E1044 : Agrion de Mercure
E1065 : Damier de la succise
E1060 : Cuivré des marais
E1078 : Ecaille chinée
E1074 : Laineuse du prunellier
E1016 : Vertigo de Desmoulins



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol actuelle de la parcelle (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'utilisation actuelle de la parcelle.
2. Ne pas détruire la tourbière, notamment par exploitation de la tourbe, excavation, remblaiement...
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction de la tourbière.
3. Ne pas réduire l'hydromorphie du sol, notamment par drainage superficiel ou enterré.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de modification des conditions hydriques du sol.
4. Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé, après avis de la structure animatrice, et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat.
Point de contrôle : Absence de constatation visuelle.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer un arrachage des petits arbres qui ont colonisé la tourbière, avec évacuation des rémanents.
2. Entretenir la végétation par une fauche tardive (à partir de fin juillet) et/ou par un pâturage extensif estival.
3. Si entretien par brûlis, le réaliser en saison hivernale, en présence des services de secours, et sous conditions météorologiques favorables (températures basses, vent

- faible).
4. Limiter au maximum la pénétration d'engins.

Fiche n°6
COURS D'EAU ET BOISEMENTS RIVULAIRES

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

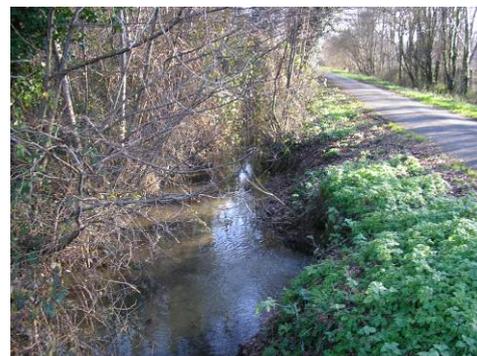
H91E0: Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus exclesior* (habitat prioritaire)

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Cours des rivières et ruisseaux (code corine biotopes : 24.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1355 : Loutre
E1304 : Grand rhinolophe
E1303 : Petit rhinolophe
E1324 : Grand murin
E1307 : Petit murin
E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Dans le respect et en complément de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice, de l'ONEMA, de la DDAF.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux
2. Intégrer dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves les engagements et recommandations de la charte ci-dessous.
Point de contrôle : Vérification de l'intégration des engagements et recommandations de la charte dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves.
3. Entretenir la végétation des rives selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (aulne glutineux, frêne élevé), maintenir des arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que si elles constituent une gêne à l'écoulement de l'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (aulnes, frênes, ormes), du maintien d'arbres dépérissant ou morts sur les berges et d'embâcles.
4. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.
Point de contrôle : Contrôle sur place du non dessouchage des arbres coupés sur les berges.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir des essences arbustives sur les berges, qui constituent une ressource alimentaire et un refuge pour de nombreux animaux.
2. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 15 juillet).
3. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage).

Fiche n°7
PLANS D'EAU (hors sablières en exploitation)

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H3110: Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sabloneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
H3130 : Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*
H7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae*



Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1355 : Loutre
E1220 : Cistude d'Europe
E1016 : Vertigo de Desmoulins

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels
Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages.
2. Ne pas réaliser de terrassement et de reprofilage des berges, ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte de la cistude d'Europe identifiés.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.
3. Effectuer un entretien courant de la végétation en place, sans défrichage ou plantation, sauf avis de la structure animatrice.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage ou de plantation.
4. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans une bande de 100 m autour des rives des plans d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.

RECOMMANDATIONS

1. Préserver la tranquillité de la faune en limitant l'accès du public (promeneurs, pêcheurs).
2. Procéder à un arrachage manuel des espèces végétales exotiques envahissantes, dès qu'elles apparaissent : jussies (*Jussiaea grandifolia*, *Jussiaea repens*), myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), lagarosiphon (*Lagarosiphon major*), Egeria (*Egeria densa*).

III.3 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITE

FICHE N° 8 : LA FREQUENTATION TOURISTIQUE (RANDONNEE PEDESTRE, VTT ET CYCLOTOURISME, EQUITATION, CUEILLETTE...)

FICHE N° 9 : LA CIRCULATION DES ENGINES MOTORISES TOUT TERRAIN

FICHE N° 10 : LES ACTIVITES CYNEGETIQUES ET DE REGULATION DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES

FICHE N° 11 : LA COMMUNICATION

Fiche n°8 :
LA FREQUENTATION TOURISTIQUE (Randonnée, VTT, cyclotourisme, équitation, cueillette...)

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Tous

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer les utilisateurs des chemins et sentiers : Emprunter uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes, afin de ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers.

Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents.

2. Informer les utilisateurs de ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.

Point de contrôle : vérification que l'information des randonneurs a bien été réalisée.

3. Instaurer auprès des associations qui pratiquent l'entretien des chemins et sentiers, des pratiques écologiques n'utilisant pas de produits phytosanitaires et privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins.

Point de contrôle : absence de constatation visuelle de l'emploi de produits phytosanitaires.

RECOMMANDATIONS

1. Sensibiliser tous les pratiquants d'activités de loisirs aux dérangements et dégradations qu'ils peuvent occasionner sur la faune et la flore.
2. Fournir aux randonneurs un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter en faveur du site Natura 2000.
3. Respecter la propreté et la tranquillité du site.
4. Pique-niquer dans les espaces publics aménagés pour.
5. Stationner sur les aires de stationnement publiques prévues à cet effet.
6. Respecter les interdictions de cueillette des espèces patrimoniales et limiter la cueillette des espèces banales à des fins domestiques.

Fiche n° 9 :
LA CIRCULATION DES ENGINES MOTORISEES TOUT TERRAIN

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Tous

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité :

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Fournir aux adhérents d'associations de loisirs motorisés tout terrain une carte mettant en évidence les voies ouvertes à la circulation publique qu'ils peuvent emprunter.
Point de contrôle : vérification de l'envoi de courriers d'information aux adhérents.
2. Informer les adhérents de l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des parcelles en bordure de ces chemins.
Point de contrôle : vérification que l'information des adhérents a bien été réalisée.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain pendant la période printanière de manière à ne pas perturber la faune pendant sa période d'activité.
2. Eviter de fréquenter le site Natura 2000 en cas de sol détrempé.
3. Rouler à une allure modérée et limiter les émissions sonores à l'intérieur du site Natura 2000.
4. Respecter la propreté du site.

Fiche n°10 :
**LES ACTIVITES CYNEGETIQUES ET DE REGULATION DES ESPECES CLASSEES
NUISIBLES**

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Tous

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Toutes



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (garenes, volières anglaises...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement.
Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.
2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
Point de contrôle : vérification des différents supports d'informations.
3. Solliciter le cas échéant l'avis de la structure animatrice sur les éventuels projets d'agraineage établis conformément au schéma départemental de gestion cynégétique du sanglier.
Point de contrôle : vérification de la consultation du projet d'agraineage par la structure animatrice.
4. Transmettre une copie de ma déclaration annuelle de piégeage et du bilan de chasse à la structure animatrice.
Point de contrôle : contrôle du bon envoi des documents à la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS :

1. Mettre en place un réseau interconnecté de réserves de chasse et de faune sauvage.
2. Développer les dispositifs de jachère faune sauvage.
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.
4. Encourager l'obtention de l'agrément des piégeurs et encourager les piégeurs à la participation à des campagnes de piégeage collectif.

Fiche n°11 :
LA COMMUNICATION

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Toutes



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Associer la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.
Point de contrôle : vérification de la participation de la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information.

RECOMMANDATIONS :

1. Informer le public sur la sensibilité des milieux, les précautions d'usage dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.